

Charte d'adhésion à

Interlogement93



Faire valoir le droit au logement

***En faire un facteur de citoyenneté
par la reconnaissance des devoirs qui l'accompagnent***

***Soutenir dans ce cadre toute personne suivie
par l'une des associations adhérentes***

PREAMBULE

Les associations œuvrant à l'insertion sociale sont de plus en plus confrontées à la précarité croissante qui touche les populations auxquelles elles se consacrent.

Face à cette multiplication des handicaps professionnels, familiaux et sociaux, les associations constatent une restriction importante de l'offre de logements HLM. La rareté de l'offre en logements publics conduit à accroître encore les inégalités. En parallèle, l'habitat d'urgence et d'insertion continue de se développer et tend à se transformer en réponse structurelle ; cela entraîne la pérennisation d'un secteur spécifique où des ménages risquent d'être maintenus en marge du patrimoine du logement social.

Pour les associations adhérentes à Interlogement 93, le logement dans sa diversité constitue l'élément prépondérant d'un parcours d'insertion sociale. L'accès effectif au logement de droit commun doit constituer un élément déterminant de cohésion sociale pour le département de Seine-Saint-Denis.

La signature de cette charte est l'occasion de préciser les engagements et les moyens d'actions visant à faire de la question du logement des plus défavorisés un enjeu essentiel de l'implication des lois relatives au logement et à l'exclusion.

LES PRIORITES D' ACTIONS

Interlogement 93 a pour objectif prioritaire de reloger dans des logements de droit commun ou « habitats adaptés », les personnes en difficultés hébergées par les adhérents et/ou proposées par les travailleurs ou services sociaux du département. Pour atteindre cet objectif, l'association doit mobiliser tous les outils, dispositifs et procédures, mis en œuvre dans le cadre du PDALD de la Seine Saint Denis.

Objectif n°1 : Mobiliser et animer les réseaux associatifs

Interlogement 93 :

- ⇒ fédère un réseau d'associations qui s'organisent au sein de commissions de travail, de journées de rencontres avec les partenaires locaux,
- ⇒ développe des projets en réseau associatif pour mobiliser de nouvelles compétences,
- ⇒ représente les associations dans toutes les instances concernées par l'exclusion.

Objectif n°2 : Renforcer tous nos moyens d'action pour favoriser l'accès au logement et agir pour accroître l'offre

Interlogement 93 entend consolider ses relations avec les bailleurs publics et privés afin de rechercher toutes les solutions visant à garantir l'accès et le maintien dans le logement. Nous devons renforcer les moyens d'action pour développer la concertation, la conciliation et la négociation entre bailleurs et locataires afin d'optimiser la mise en œuvre du droit à l'habitat sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis.

Objectif n°3 : Développer la prévention de l'exclusion sociale

Interlogement 93 favorise toutes les actions de prévention de l'exclusion liée au logement. Sans logement, les personnes sont menacées dans leur intégrité physique, sociale, et morale. Pour prévenir ces situations de rupture, Interlogement 93 mobilise les associations du réseau sur le terrain avec les acteurs locaux, suscite des solidarités nouvelles pour répondre aux situations de crises, agit pour éviter l'expulsion du logement, lutte contre l'habitat insalubre, coordonne les places d'accueil d'urgence pour les familles sans abris.

Objectif n°4 : Diversifier les solutions de logements temporaires

Interlogement 93 doit poursuivre la diversification de l'offre de logements temporaires afin de pouvoir accompagner les personnes engagées dans un processus d'insertion sociale. Pour cela, l'association doit travailler d'une part au développement maîtrisé des résidences sociales, et d'autre part à la promotion de l'accompagnement social lié au logement afin de permettre l'accès à un logement autonome. Le développement de baux glissants est conditionné à la mise en œuvre d'une procédure de sécurisation des risques locatifs, avec application de règles du jeu communes aux différents partenaires.

MOYENS COMMUNS ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans le respect, à la fois des projets associatifs particuliers à chaque structure, et de la diversité des interventions qui en résultent, les associations qui adhèrent à Interlogement 93 reconnaissent la nécessité de respecter des règles comme celle de se doter des moyens de fonctionnement communs autorisés par le Conseil d'Administration.

Cela passe par la participation aux différents cadres d'implication regroupés selon les axes suivants.

Les projets communs

Les associations s'unissent pour construire et mettre en œuvre un partenariat mutuel. Elles font le choix de s'organiser en réseau de compétences pour lutter contre toutes les situations d'exclusion sociale liées de près ou de loin à une difficulté de logement.

La communication

Les associations se communiquent les projets collectifs et particuliers du réseau Interlogement 93 par un support commun. Ce support est parallèlement destiné aux principaux partenaires et institutions du département.

Interlogement 93 en tant que relais pour souligner les besoins constatés auprès des pouvoirs publics et institutionnels

Les associations sont amenées à conduire des démarches conjointes, après validation du Conseil d'Administration, pour faire reconnaître le réseau qu'elles constituent. Interlogement 93 devient ainsi un interlocuteur des pouvoirs publics et institutionnels du département de Seine-Saint-Denis. Les associations constituées en réseau dans ce cadre, interpellent collectivement ces instances pour témoigner de la problématique du logement telle qu'elles l'observent dans le monde de l'intervention sociale. Ce réseau cherche à mobiliser les pouvoirs publics et institutionnels dans la recherche de solutions adéquates.

Les Commissions thématiques

Les associations s'engagent à participer activement aux Commissions thématiques. De ces lieux d'échange d'expériences et de concertation, émergent des réflexions visant à construire les conditions de pérennisation des actions entreprises.

Grâce au travail des Commissions, Interlogement 93 doit promouvoir une éthique commune d'intervention auprès des publics :

- ⇒ par le respect constant des personnes
- ⇒ par la mise en place de chartes qualité
- ⇒ par une adaptation des outils aux populations et non l'inverse
- ⇒ en défendant des financements et des ratios d'encadrement cohérents avec les projets

L'observation de l'évolution de l'exclusion

Dans la perspective de création d'un « Observatoire des processus d'exclusions », chaque association s'engagera à fournir deux fois par an les données répondant au cahier des charges du futur observatoire. Une synthèse de ces éléments de connaissance servira de support aux interventions auprès des diverses instances.

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS

Lors de son adhésion, l'association s'engage à respecter cette charte et les règles communes de fonctionnement.

Le non-respect de la charte peut entraîner la radiation.

Dans ce cas, le Président d'Interlogement 93 organise une rencontre avec le responsable de l'association concernée.

Après concertation du Conseil – et en cas de désaccord persistant de l'association adhérente - le Président engagera une procédure de radiation.

Fait à, le/...../.....

INTERLOGEMENT 93

Le Président,

Cachet

L'ASSOCIATION

Le Président,

Ou la personne mandatée par l'association,

Cachet